

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°20.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

Le lundi 12 avril 2021 à 14 heures

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le 1er Adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

02/04/2021

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Lucien LACOMBE, Julien PERETTI, Dominique PELLETIER

Date d'affichage

14/04/21

Le quorum est atteint : oui non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à l'association MARE E VELA

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 303 d'une superficie de 7584 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

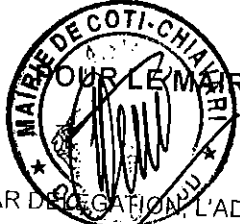
Considérant que l'association MARE E VELA a sollicité la mise à disposition d'un ALGECO situé sur cette parcelle, afin d'exercer son activité.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révoquant à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 7 mois (d'octobre à avril), renouvelable sur demande et pour un montant de 700.00 €.

A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté;


PAR DÉLÉGATION, L'ADJOINT